

**ARRETE 2018 – 189 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LE  
CHEMINEMENT DES BORDS DE VIENNE  
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE SÉCURISATION ET D'EXPLOITATION  
FORESTIÈRE**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants

Vu l'organisation des opérations de travaux relatifs à la sécurisation des cheminements en bords de Vienne, d'exploitation forestière

Considérant qu'il convient de réglementer pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons, cavaliers, cycles et véhicules non motorisés sur le cheminement non dénommé longeant les bords de la Vienne, à l'occasion du déroulement de travaux de sécurisation de la ripisylve et d'exploitation forestière comportant des opérations d'abattage, de bûcheronnage, de débardage et de broyage des rémanents.

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des piétons, cycles, cavaliers et véhicules non motorisés est interdite de jour comme de nuit sur le cheminement situé sur les bords de Vienne tel que défini sur le plan annexé au présent arrêté, à l'exception des véhicules et personnels des entreprises ou services intervenant dans le périmètre, à compter **du jeudi 20 septembre 2018 à partir de 8h00 jusqu'au samedi 20 octobre 2018 à 17h00.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation sera mise en place par les services municipaux

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la commune de Panazol, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 18 septembre 2018.

Le Maire,

Jean-Paul DURE



Affiché en mairie le 19.09.2018.